INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

8 AVRIL 2025

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 8 avril 2025 à la salle de conseil, située au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :
Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3
Monsieur Xavier Sanchez, au poste 4
Madame Mylène Therrien, au poste 5
Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6
Étaient absents les membres du conseil suivants :
Monsieur Yvan René Black, au poste 1

Le poste de conseiller au siège 2 est vacant.

2. ORDRE DU JOUR

2025-04-065

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour modifié par le retrait du point suivant :

6.2. Lettre d'entente numéro SSI-08 avec le SCFP, section locale 7133 visant à intégrer à la convention collective 2020-2026 des dispositions relatives à la garde-externe

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025
3.2 Avis de motion et projet de règlement numéro AD-113 abrogeant le règlement numéro 2017-354

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Nomination des membres des comités consultatifs municipaux
4.2 Lettre d'entente numéro 2025-01 avec le SCFP, section locale 5370, visant la fin du projet pilote de la lettre d'entente numéro 2023-02
4.3 Lettre d'entente numéro 2025-02 avec le SCFP, section locale 5370, visant à apporter des amendements à la convention collective 2025-2029 pour y intégrer les descriptions de tâches des employés syndiqués
4.4 Embauche au poste permanent de responsable de la réception et des communications
4.5 Renouvellement d'adhésion à la FQM pour l'année 2025-2026
4.6 Renouvellement d'adhésion au Québec Municipal pour l'année 2025-2026

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

5.1 Comptes à payer du mois de mars 2025
5.2 Dépôt d'un avis de non-conformité du MAMH

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

5.3 Dépôt du rapport financier audité pour l'année fiscale 2024
5.4 Renouvellement du mandat de vérification et d'audit comptable pour les exercices financiers 2025-2026-2027
5.5 Mandat d'audit de la TECQ 2019-2023
5.6 Demande d'ouverture d'un emprunt temporaire

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Lettre d'entente numéro SSI-07 avec le SCFP, section locale 7133 visant à apporter des modifications au texte de la convention collective 2020-2026 pour corriger des erreurs d'application
~~6.2 Lettre d'entente numéro SSI-08 avec le SCFP, section locale 7133 visant à intégrer à la convention collective 2020-2026 des dispositions relatives à la garde-externe~~ (REPORTÉ)
6.3 Lettre d'entente numéro SSI-10 avec le SCFP, section locale 7133 visant à intégrer à la convention collective 2020-2026 des dispositions relatives à la garde-interne dans le cadre d'un projet pilote du 1er mai au 31 août 2025
6.4 Démission de monsieur Charles Pariseault au poste de pompier et premier-répondant du service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur

7 TRAVAUX PUBLICS

7.1 Contrat pour le fauchage des abords de routes
7.2 Contrat pour le marquage des routes et des stationnements municipaux
7.3 Contrat pour la réparation d'accotements sur la route Édouard VII

8 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Mandat professionnel pour la réalisation des plans et devis d'aménagement intérieur de la future bibliothèque municipale

9 HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Achat de caméras de surveillance pour les étangs aérés
9.2 Achat d'un turbidimètre et d'un manomètre pour le puits
9.3 Autorisation temporaire d'utilisation de l'eau potable pour le lavage extérieur des bâtiments desservi par l'aqueduc

10 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Approbation des prévisions budgétaires 2025 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
10.2 Contrat pour la réparation de modules de jeux au parc Camille-Beaudin
10.3 Contrat d'achat de décorations hivernales pour la Place Marie-Flavie-Raymond

11 BIBLIOTHÈQUE

12 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

12.1 Demande de commandite pour la fondation Gisèle Faubert dans le cadre de son événement *Golfons pour la Maison*
12.2 Appui à la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

13 INFORMATIONS AUX CITOYENS

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 PROCHAINE RENCONTRE (13 mai 2025)

16 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution
ou annotation

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-04-066

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 11 mars 2025, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11-03-2025 tel que présenté et rédigé.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2025-04-067

3.2. Avis de motion et projet de règlement numéro AD-113 abrogeant le règlement numéro 2017-354

Madame Marie-Eve Boutin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro AD-113 abrogeant le règlement numéro 2017-354.

L'objet de ce règlement est d'abroger le règlement numéro 2017-354 décrétant une dépense et un emprunt de 830 000 $ pour la réfection de l'ancienne église et de sa conversion en centre communautaire multifonctionnel parce que l'objet n'a pas été réalisé.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-04-068

4.1. Nomination des membres des comités consultatifs municipaux

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement constituant les comités consultatifs municipaux numéro AD-109 et ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, le Conseil doit procéder par résolution à la nomination des membres de chaque comité consultatif pour un mandat d'un an;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'entériner la composition des différents comités, tel que suit :

Comité	Nom	Statut
Comité de ressources humaines	Isabelle Arcoite Marie-Eve Boutin Patricia Venessa Lafrenière	Présidente Membre Membre
Comité d'immeubles	Xavier Sanchez Francine Gingras Mario Lafrenière	Président Membre Membre
Comité de politique familiale et MADA	Patricia Venessa Lafrenière Nathalie Auclair Francine Gingras Mario Lafrenière Marie-Claude Mignacco Yvan Picotin	Présidente Membre Membre Membre Membre Consultant

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution
ou annotation

Comité de développement économique	Etienne Brunet Salam Gbambie Audrey Morris Jacob Bernier	Président Membre Membre Membre
Comité de sélection des appels d'offres	Isabelle Arcoite Martin Blais Denis Gauthier Josiane Roy	Présidente Membre Membre Membre

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2025-04-069

4.2. Lettre d'entente numéro 2025-01 avec le SCFP, section locale 5370, visant la fin du projet pilote de la lettre d'entente numéro 2023-02

ATTENDU QUE les parties ont signé la lettre d'entente 2023-02 qui prévoyait un réaménagement des descriptions de tâches de plusieurs postes cols blancs;

ATTENDU QUE la lettre d'entente 2023-02 avait été prolongée par la lettre d'entente 2024-02 pour prendre fin au 31 décembre 2024, soit en même temps que la date de fin de la convention collective 2020-2024;

ATTENDU QU'à terme, les parties ont jugés que le réaménagement des postes réalisés dans le cadre du projet pilote ne permettait pas de répondre en totalité aux besoins de l'organisation;

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur de loisirs, sport et culture sera intégré à la convention collective en vigueur tel que défini dans le projet pilote de la lettre d'entente 2023-02;

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins de l'organisation, les parties ont convenus d'abolir le poste d'adjoint administratif et technicien comptable tel que défini dans le projet pilote de la lettre d'entente 2023-02 et de modifier les postes initialement prévus à la convention, soit ceux de « préposée réception et loisirs » et de « technicienne au service des finances et de la trésorerie »,

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> D'AUTORISER le maire, monsieur Étienne Brunet et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente numéro 2025-01 avec le syndicat SCFP section locale 5370 pour mettre fin au projet pilote de la lettre d'entente 2023-02.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2025-04-070

4.3. Lettre d'entente numéro 2025-02 avec le SCFP, section locale 5370, visant à apporter des amendements à la convention collective 2025-2029 pour y intégrer les descriptions de tâches des employés syndiqués

ATTENDU QUE la nouvelle convention collective 2025-2029 est en vigueur depuis le 1er janvier 2025;

ATTENDU QUE lors du renouvellement de la convention collective, il a été convenu entre les parties d'abolir le poste de préposé à l'entretien de la patinoire et d'intégrer ces tâches aux employés du service des travaux publics;

ATTENDU le projet de lettre d'entente 2025-01 qui prévoit la fin du projet pilote convenu dans la lettre d'entente 2023-02 et par conséquent, la modification des tâches de trois postes, soit ceux de

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution
ou annotation

« coordonnateur de loisirs, sport et culture », de « responsable de l'administration et des communications » et de « technicien comptable »;

ATTENDU QUE les parties souhaitent intégrer à la nouvelle convention collective, la description des tâches de chaque employé convenu entre les parties dans le cadre de la réalisation de l'exercice d'équité salariale;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> D'AUTORISER le maire, monsieur Étienne Brunet et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente numéro 2025-02 avec le syndicat SCFP section locale 5370 visant à intégrer des descriptions de postes à la convention collective en vigueur.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

Le maire, monsieur Etienne Brunet, se retire de la séance pour le prochain point puisqu'il est en conflit d'intérêt. La mairesse suppléante, madame Marie-Eve Boutin agit comme présidente d'assemblée.

2025-04-071

4.4. Embauche au poste permanent de responsable de la réception et des communications

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2025-01 avec le syndicat SCFP section locale 5370 visant à mettre fin à un projet pilote de remaniement de poste et la restructuration de postes existants;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre d'entente a été entérinée séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE par cette lettre d'entente, le poste de responsable de l'administration et des communications est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective actuellement en vigueur prévoit que les vacances doivent être comblées suivant un affichage du poste;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de ressources humaines;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> DE procéder à l'embauche de la candidate identifiée au numéro 02-0041 au poste permanent, temps plein 32 heures par semaine, de responsable de la réception et des communications;
>
> QUE la date d'entrée en poste soit fixée au 22 avril 2025;
>
> QUE l'employée intègre son poste à l'échelon 5 de l'échelle salariale actuellement en vigueur pour l'année courante;
>
> QUE l'employée bénéficie des avantages prévus par la municipalité, soit la couverture d'assurance collective et le régime de retraite à prestation déterminée au terme de sa période de probation équivalente à 90 jours travaillés.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

Le maire réintègre son poste à la présidence de l'assemblée.

2025-04-072

4.5. Renouvellement d'adhésion à la FQM pour l'année 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion viendra à échéance le 30 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue au budget de l'exercice courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, de renouveler l'adhésion de la municipalité à la FQM au montant de 2459.39 $ plus les taxes applicables pour l'année 2025-2026.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2025-04-073

4.6. Renouvellement d'adhésion au Québec Municipal pour l'année 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est abonnée au quotidien en ligne Québec Municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion viendra à échéance le 30 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue au budget de l'exercice courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIEMENT par les conseillers présents, de renouveler l'adhésion de la municipalité au Québec Municipal au montant de 330.00 $ plus les taxes applicables pour l'année 2025-2026.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2025-04-074

5.1. Comptes à payer du mois de mars 2025

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de mars 2025, au montant total de 794 346.31 $ réparti comme suit :

- 677 561.92 $ en dépenses de fonctionnement;
- 96 558.83 $ en masse salariale tout département confondu;
- 20 225.56 $ en dépenses d'investissement;

Tels que présentés en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

La conseillère Patricia Venessa Lafrenière quitte la séance. Le quorum est toujours constaté.

2025-04-075

5.2. Dépôt d'un avis de non-conformité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

La greffière-trésorière dépose séance tenante un avis de non-conformité émis par le MAMH en date du 19 mars 2025.

L'avis concerne un constat de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle pour un mandat octroyé par la municipalité en 2012 à l'entreprise BPR.

La municipalité a émis une réponse aux demandes du MAMH confirmant l'application de mesure qu'il a jugé satisfaisante. Le MAMH requiert la lecture intégrale séance tenante de la lettre séance jointe aux pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

2025-04-076

5.3. Dépôt du rapport financier audité pour l'année fiscale 2024

La greffière-trésorière dépose séance tenante, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le rapport financier 2024 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ainsi que le rapport du vérificateur externe, la firme Beaulieu et associés CPA inc. membre du Groupe Servicas daté du 1er avril 2025, pour qu'ils soient déposés aux archives tels que présentés en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le maire, monsieur Etienne Brunet, fait la lecture des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, dont un résumé sera diffusé sur le territoire de la municipalité.

La vérification des états financiers de 2024 a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada par la firme BEAULIEU ET ASSOCIÉS CPA inc.

Pour 2024, les revenus de fonctionnement ont totalisé 4 845 480 $ et les charges, remboursement de la dette à long terme et autres affectations ont totalisé 4 191 138 $ dégageant ainsi un excédent de fonctionnement de 654 341 $.

Pour ce qui est des activités d'investissement, les revenus et affectations ont totalisé 3 561 785 $ alors que le montant dépensé en immobilisations pour l'exercice était de 2 665 039 $ dégageant ainsi un excédent d'investissement de 896 746 $.

Le bilan de la municipalité au 31 décembre 2024 indiquait que l'excédent de fonctionnement non affecté s'élevait à 1 213 194 $ alors que l'excédent de fonctionnement affecté et fonds réservés était de 1 589 303 $.

Le rapport financier de 2024 tel que déposé sera transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et rendu disponible sur le site internet de la municipalité.

2025-04-077

5.4. Renouvellement du mandat de vérification et d'audition comptable pour les exercices financiers 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT l'article 966 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui impose au conseil municipal de nommer un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vérification comptable et d'audit de la municipalité avait été octroyé au Groupe Servicas par la résolution 2022-05-175 pour les années fiscales 2022 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat a été complété par le dépôt séance tenante, des états financiers vérifiés pour l'exercice 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite du travail du Groupe Servicas et que cette entreprise possède une connaissance incomparable des dossiers de la municipalité;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de reconduire le mandat de la firme Beaulieu et associés CPA inc., membre du Groupe Servicas pour la vérification et l'audit financier des exercices 2025-2026-2027.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2025-04-078

5.5. Mandat d'audit de la TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT que la municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles à cette aide financière ont été complétés en respect des échéanciers prévus à la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à une reddition de compte afin d'obtenir le versement du solde de l'aide financière;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière trésorière, madame Isabelle Arcoite, à produire la reddition de compte finale pour la TECQ 2019-2023;

D'OCTROYER un mandat à la firme comptable Beaulieu et associés CPA inc. membre du Groupe Servicas au montant de 5 000.00 $ plus les taxes applicables pour réaliser l'audit et le sommaire des investissements nets comptabilisés pour le seuil de la TECQ 2019-2023.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2025-04-079

5.6. Demande d'ouverture d'un emprunt temporaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit engager des sommes importantes pour les travaux de démolition de l'Église et de construction du complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'adoption d'un règlement d'emprunt numéro RE-305 pour financer ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro RE-305 a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues au règlement d'emprunt numéro RE-305 seront financées seulement après la fin des travaux, une fois que toutes les factures auront été reçues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, jusqu'à l'obtention du financement et des subventions applicables, débourser les sommes requises pour la réalisation des travaux;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution
ou annotation

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPROUVER qu'une demande d'emprunt temporaire, au montant de 13 752 366 $, soit faite auprès de Desjardins Entreprises pour le maintien des affaires courantes dans l'attente du financement du règlement d'emprunt numéro RE-305;

D'AUTORISER le maire, Etienne Brunet, et la directrice générale, Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, les documents inhérents à cet emprunt temporaire.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-04-080

6.1. Lettre d'entente numéro SSI-07 avec le SCFP, section locale 7133 visant à apporter des modifications au texte de la convention collective 2020-2026 pour corriger des erreurs d'application

CONSIDÉRANT les précédentes lettres d'ententes SSI-01, SSI-02, SSI-03 et SSI-05 survenues entre les parties;

CONSIDÉRANT les demandes émises par chacune des parties dans le cadre des réunions de comité de travail;

CONSIDÉRANT les constats effectués jusqu'à présent, dont la nécessité d'apporter des modifications aux textes de la convention collective pour corriger des erreurs d'application;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER le maire, monsieur Étienne Brunet et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente numéro SSI-07 avec le syndicat SCFP section locale 7133 visant à apporter des modifications au texte de la convention collective en vigueur pour corriger des erreurs d'application.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2025-04-081

6.2. Lettre d'entente numéro SSI-10 avec le SCFP, section locale 7133 visant à intégrer à la convention collective 2020-2026 des dispositions relatives à la garde-interne dans le cadre d'un projet pilote du 1er mai au 31 août 2025

CONSIDÉRANT que le service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur assure une garde interne du lundi au vendredi, incluant les fériés, de 7h à 19h;

CONSIDÉRANT qu'il est parfois complexe de combler tous les quarts de garde, particulièrement dans la période estivale;

CONSIDÉRANT que les parties ont toutes deux proposé des suggestions pour améliorer cette situation tout en maintenant le même niveau de service et la même implication financière pour les contribuables;

CONSIDÉRANT que la proposition contenue dans la présente lettre d'entente prend la forme d'un projet pilote d'une durée fixe de 4 mois s'échelonnant du 1er mai au 31 août;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution
ou annotation

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER le maire, monsieur Étienne Brunet et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente numéro SSI-10 avec le syndicat SCFP section locale 7133 visant à intégrer à la convention collective en vigueur des dispositions sur la garde-interne.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2025-04-082

6.3. Démission de monsieur Charles Pariseault au poste de pompier et premier-répondant du service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur

Les membres du conseil sont informés que monsieur Charles Pariseault, occupant le poste de pompier et premier-répondant, a remis sa démission en date du 12 mars 2025, effective à cette même date.

7. TRAVAUX PUBLICS

2025-04-083

7.1. Contrat pour le fauchage des abords de routes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer le fauchage des abords de routes sous sa juridiction et des chemins d'accès de ses immeubles pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics de la municipalité ne possède pas les équipements requis pour ce type de travaux;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Nom de la compagnie	1ère coupe	2e coupe	3e coupe (optionnelle)
André Paris inc.	5220.00 $	11297.00 $	5220.00 $
Entreprises Philippe Daigneault inc.	4400.00 $	9190.00 $	4400.00 $

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'Entreprises Philippe Daigneault Inc. est moins élevée;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents;

D'OCTROYER le contrat de fauchage des abords de routes et des chemins d'accès des immeubles pour la saison 2025 à Entreprises Philippe Daigneault Inc. au coût de 17 990.00 $ plus les taxes applicables pour 3 coupes, dont une optionnelle à l'automne;

DE CONSTITUER le contrat avec le fournisseur de la présente résolution, de la soumission remise le 25 mars 2025, ainsi que du document d'appel d'offre intitulé SJLM_AO_Fauchage_2025 joints aux pièces justificatives de la séance pour en faire parties intégrantes;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, monsieur Martin Blais, à signer pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires à l'exécution du contrat.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution

2025-04-084

7.2. Contrat pour le marquage des routes et des stationnements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder au marquage de certaines lignes de chaussée et de stationnement sur son territoire pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics de la municipalité ne possède pas les équipements requis pour ce type de travaux;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Nom de la compagnie	Prix (excluant les taxes)
Lignes Maska	22 560.40 $
Marquage Traçage Québec inc.	30 392.25 $

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents;

D'OCTROYER le contrat de marquage des voies de circulation et de stationnement pour la saison 2025 à Lignes Maska au montant de 22 560.40 $ plus les taxes applicables;

DE CONSTITUER le contrat avec le fournisseur de la présente résolution, de la soumission signée et datée du 20 mars 2025, ainsi que du document d'appel d'offre intitulé SJLM_AO_Marquage_2025 joints aux pièces justificatives de la séance pour en faire parties intégrantes;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, monsieur Martin Blais, à signer pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires à l'exécution du contrat.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2025-04-085

7.3. Contrat pour la réparation d'accotements sur la route Édouard VII

CONSIDÉRANT QUE certains abords de la chaussée de la route Édouard VII entre la rue Principale et la limite du territoire avec St-Cyprien-de-Napierville sont gravement détériorés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des travaux de colmatage sur ce tronçon de route entre 2022 et 2024;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Soumissionnaires	Prix (excluant les taxes)
Équipe Marcil	27 500.00 $
Permaroute	26 250 $ + 250 $/jour de mobilisation (estimé à 3)

CONSIDÉRANT la soumission la plus basse et la volonté du conseil de donner l'opportunité cette année à un autre fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE la réfection des accotements de chaussé a été prévue au budget de l'exercice courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le mandat de réparation des abords de la chaussée de la route Édouard VII pour une quantité de 50 tonnes d'asphalte à l'entrepreneur Permaroute Inc. conformément à la soumission numéro 51-130-01 au coût de 27 000.00 $ plus les taxes, incluant une équipe de 5 manœuvres CCQ, une pompe à bitume, un

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution
ou annotation

rouleau, un camion 10 roues avec benne chauffante et 1 signaleur avec camion flèche.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2025-04-086

8.1. Mandat professionnel pour la réalisation des plans et devis d'aménagement intérieur de la future bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a convenu de procéder à la démolition de l'ancienne Église afin de construire sur le même site, un nouveau complexe municipal pouvant accueillir la salle communautaire, la salle du conseil municipal, la bibliothèque et les bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre de présélection de son projet de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la subvention et du taux d'aide financière est établit à 70 % de façon préliminaire et sera confirmé par le ministère suivant l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention ne couvre pas les travaux d'aménagement intérieur de la future bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux immobilisations – Volet 2 pourrait permettre de couvrir les dépenses d'aménagement intérieur de la future bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer une demande, le projet doit être clairement défini et s'accompagner d'une estimation budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit être accompagnée de professionnels pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité des offres de services de deux professionnels différents, soit des architectes, la firme J Dagenais Architectes qui travaille déjà sur le projet de complexe municipal et des designers, les firmes Les Stéphanies et Prairie Design;

CONSIDÉRANT les offres reçues :

Professionnel	Prix soumis (avant taxes)	Inclusions
J Dagenais Architectes	68 100.00 $	Dessin préliminaire Perspectives 3D Analyse des coûts Émissions des plans scellés Coordination des autres intervenants Appel d'offres Surveillance de chantier
Les Stéphanies	19 950.00 $	Plan préliminaire Perspectives 3D Plans techniques Estimé budgétaire Coordination des autres intervenants Appel d'offres Visites de chantier
Prairie Design	16 400.00 $	Plan préliminaire

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution
ou annotation

		Perspectives 3D Plans pour soumission Estimé budgétaire Coordination des autres intervenants Appel d'offres Surveillance de chantier

CONSIDÉRANT QUE ces frais pourraient être couverts par le Programme d'aide aux immobilisations – Volet 2, si le projet de la municipalité est retenu;

CONSIDÉRANT QUE l'une des propriétaires de l'entreprise Les Stéphanies est aussi une résidente de Saint-Jacques-le-Mineur, et que le conseil tient à encourager le talent et l'expertise locale;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le mandat de services professionnels de l'aménagement intérieur de la bibliothèque à la firme Les Stéphanies au montant de 19 950 $ plus les taxes applicables conformément à la soumission numéro 25 022-02 présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

2025-04-087

9.1. Achat de caméras de surveillance pour les sites des étangs aérés

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer des caméras de surveillance aux étangs aérés du 82, rue Principale et du 742, rang du Coteau pour des impératifs de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Alarma a déjà procédé à l'installation des caméras de surveillance des autres immeubles municipaux;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Alarma au montant de 3 480.00$ avant taxes par immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget de l'exercice courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat d'installation de caméras de surveillance aux étangs aérés conformément aux soumissions numéros 31895 et 31896 de l'entreprise Alarma au montant total cumulé de 6 960.00 $ plus les taxes applicables telles que présentées en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2025-04-088

9.2. Achat d'un turbidimètre et d'un manomètre pour le puits

CONSIDÉRANT la recommandation du gestionnaire des réseaux municipaux Aquatech d'optimiser les opérations du puits municipal en procédant à l'achat et à l'installation d'un turbidimètre et d'un manomètre;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

Nom de la compagnie	Prix (excluant les taxes)
Veolia	10 060.00 $ (pour le turbidimètre

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution
ou annotation

	seulement)
ChemAction	12 660.00 $ (pour les 2 appareils)

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue au budget de l'exercice courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le mandat de fourniture et d'installation d'un turbidimètre et d'un manomètre au puits municipal situé au 44, montée Saint-Jacques à l'entreprise ChemAction au montant de 12 660.00 $ plus les taxes applicables, tel que détaillé à la soumission numéro 49042 jointe en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2025-04-089

9.3. Autorisation temporaire d'utilisation de l'eau potable pour le lavage extérieur des bâtiments desservi par l'aqueduc

CONSIDÉRANT QUE la municipalité connait une insuffisance de son alimentation en eau potable depuis 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est toujours en recherche active d'une nouvelle source d'eau permanente;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce qu'une nouvelle source d'eau permanente soit mise en opération, le volume d'eau par immeuble desservi est limité;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison et pour préserver ses installations, la municipalité avait adopté le 13 juillet 2021, le règlement numéro 388-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.4 de ce règlement interdit d'utiliser l'eau du réseau d'aqueduc pour le lavage des véhicules, l'arrosage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu récemment des demandes pour qu'une autorisation spéciale soit émise afin que les propriétaires d'immeubles dans le secteur desservi puissent procéder au lavage de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite répondre à cette demande, tout en préservant sa source d'eau potable;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de lever temporairement l'application de l'article 8.4 du règlement numéro 388-2021 entre le 15 et le 30 avril 2025, entre 9h et 16h

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

10. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-04-090

10.1. Approbation des prévisions budgétaires 2025 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2025 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 6 515 $ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pour le transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue au budget de l'exercice courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2025;
>
> QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu présentées en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante, lesquelles fixent à 6 515 $ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, et d'en autoriser le paiement.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2025-04-091

10.2. Contrat pour la réparation de modules de jeux au parc Camille-Beaudin

CONSIDÉRANT l'inspection des modules de jeux effectuée en 2024 par l'organisme Loisirs Montérégie et au cours de laquelle des non-conformités ont été constatées;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter les réparations requises aux installations récréatives pour assurer la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT les 2 soumissions reçues :

Nom de la compagnie	Prix (excluant les taxes)
PlaniJeux	6 124.00 $
Tessier RécréoParc	21 558.00 $

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur PlaniJeux n'est pas en mesure de réparer le module de filets grimpeur;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de conserver et de réparer le module de filets grimpeur;

CONSIDÉRANT QUE l'un des soumissionnaires pourra assurer les travaux de réparations mineures des balançoires et de la peinture des modules via un plus petit mandat;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le mandat de réparation des modules de jeux au parc Camille-Beaudin à l'entreprise Tessier RécréoParc au montant de 21 558.00 $ plus les taxes applicables tel que détaillé à la soumission numéro 44040 jointe en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2025-04-092

10.3. Contrat d'achat de décorations hivernales pour la Place Marie-Flavie-Raymond

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite agrémenter ses parcs et espaces verts avec l'ajout de décorations hivernales;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue au budget de l'exercice courant;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Nom de la compagnie	Prix (excluant les taxes)
Leblanc illuminations	8 287.47 $
Du Vert au Rouge	Aucun prix soumis

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat d'achat de décorations hivernales à l'entreprise Leblanc illuminations au coût de 8 287.47 $ plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro !09496 jointe aux pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

11. BIBLIOTHÈQUE

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

2025-04-093

12.1. Demande de commandite pour la fondation Gisèle Faubert dans le cadre de son événement Golfons pour la Maison

CONSIDÉRANT QUE la Maison Gisèle Faubert procède actuellement à la construction d'une maison de soins palliatifs à Mercier, laquelle pourra accueillir des résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Maison Gisèle Faubert organise un tournoi de golf le 12 juin prochain au Club de golf Belle Vue à Ville Léry afin de financer le projet de construction;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'OCTROYER un don en commandite au montant de 200 $ à la Maison Gisèle Faubert;

D'AUTORISER le maire à participer au souper pour y représenter la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2025-04-094

12.2. Appui à la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE RECONNAÎTRE ET PROCLAMER le 17 mai *Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie*;

DE SOULIGNER cette journée dans les différents médias officiels de la Municipalité ;

DE PROCÉDER à la levée du drapeau arc-en-ciel pour une période d'une semaine à compter du samedi 17 mai 2025.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

13. INFORMATIONS AUX CITOYENS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h40
Aucune question.
Fin de la période de questions : 19h40

15. PROCHAINE RENCONTRE (13 mai 2025)

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2025-04-095

16.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h40.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

_____

Étienne Brunet, maire

_____

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104